

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la municipalité de Bourbonne-les-Bains qui transmet les détails de la fête civique célébrée en réjouissance de la prise de Toulon, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la municipalité de Bourbonne-les-Bains qui transmet les détails de la fête civique célébrée en réjouissance de la prise de Toulon, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 392;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34885_t1_0392_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Louis qui m'ont été remises tant par leurs propriétaires que par plusieurs municipalités avec quelques chiffons de papier honteusement des-honorés par le nom du tyran et de ses prosélites. Que la flamme et le creuset national purifiant l'atmosphère de la liberté fassent disparaître ces marques de la tyrannie et de l'esclavage. S. et F.»

DAGONNET (*agent nat.*).

e

Il s'est trouvé sur la table du citoyen-président 7 liv. 10 s. en numéraire, sans aucune désignation.

f

La municipalité de Bourbonne-les-Bains a envoyé une décoration militaire.

La société de Bourbonne envoie une croix de Saint-Louis et des détails sur une fête civique qu'elle a célébrée en réjouissance de la prise de Toulon; elle y joint les discours qui ont été prononcés dans cette fête.

Mention honorable et renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Bourbonne-les-Eaux, 8 brum. II. A la Conv.]
(2)

« Citoyens représentants,

Le 10 mars dernier (vieux style) la municipalité de Bourbonne avoit indiqué une fête pour l'inauguration de l'arc de la liberté sur une nouvelle place qu'elle venoit d'élever à la Révolution. Elle y avoit invité ses concitoyens, et pour ajouter à la majesté de cette fête, elle avoit fait conduire sur la place deux pièces de fonte. La joie dont les Républicains de Bourbonne étoient pénétrés fut bientôt troublée et les cris de *Vive la République*; *périssent à jamais les tyrans* furent bientôt changés en gémissements. Un des canons creva et les éclats de cette pièce tuèrent ou mutilèrent plusieurs canonniers et un grand nombre de spectateurs.

Parmi les malheureux, victimes de cette fête, se trouve une veuve infortunée, chargée de 3 enfants, plusieurs braves sans-culottes que leurs blessures mettent dans l'impossibilité de travailler, et à qui leurs blessures ont occasionné des dépenses excessives, l'un et l'autre ont un besoin pressant de secours.

Nicolas Chevillon qui servoit une des pièces et qui a été tué sur la place a laissé en mourant une veuve et 3 enfants dont l'aîné n'a que 4 ans. Cette mère est dépourvue de tout bien, et n'a de moyens de subsister, que la générosité de dames compatissantes. L'année précédente le chétif mobilier qu'elle possédoit avoit été consommé dans l'incendie qui a ravagé une partie de cette commune.

Gautherot a reçu plusieurs contusions considérables à la jambe et a eu la cuisse cassée. Depuis ces blessures il n'a pu reprendre son travail et de longtemps, il ne pourra travailler.

François Miot, un des spectateurs, père de famille pauvre, mais honnête citoyen, et qui a eu

l'épaule et le bras fracassés par un des éclats du canon, commence à peine à reprendre ses occupations journalières. Sa maladie a réduit sa famille à l'indigence, et l'a obligé lui-même de faire des emprunts pour acquitter une dette qu'un événement fâcheux l'a forcé à contracter l'année dernière.

François Babelon, aussi un des spectateurs et qui sustentoit sa famille de son travail, a eu la cuisse et la jambe gauche cassées en 3 endroits, les blessures ne sont point encore guéries et il est probable qu'elles ne le seront jamais parfaitement. L'état de souffrance où il se trouve le met dans l'impossibilité de se livrer au travail, et dans la triste nécessité de solliciter continuellement des secours de ses concitoyens.

La Société, ne fut pas plutôt instruite de ce fâcheux événement qu'elle se hâta de donner des secours à ses malheureux frères et de porter des consolations à leurs parents affligés. Son zèle ne se borna pas à ces démarches: elle invoqua l'humanité du ministre de l'Intérieur par l'intermédiaire des corps constitués. Dans cette pétition, la Société sollicitait une pension pendant dix ans pour élever les enfants de Chevillon, elle demandoit aussi une pension viagère pour Babelon et une indemnité de 600 l. à chacun pour Miot et Gautherot.

Jusqu'alors ses demandes ont été infructueuses parce que la multiplicité des occupations dont les corps administratifs sont surchargés les a empêchés d'adresser cette pétition au ministre appuyée de leur avis. La Société prend aujourd'hui le parti de s'adresser directement à vous, et elle le fait avec confiance, parce qu'elle sait que la justice guide vos décisions. Sa démarche est de plus appuyée par un décret que vous avez rendu le 30 du mois dernier. Par ce décret, la Convention accorde un secours provisoire de 300 l. à un canonnier de Mandres blessé dans une fête célébrée par cette commune pour l'acceptation de la Constitution et renvoie le surplus de la pétition au Ministre de l'Intérieur (1). Les malheureux pour lesquels la Société de Bourbonne s'intéresse ont comme celui de Mandres été victimes de leur patriotisme, et comme lui, ils ont droit à votre bienfaisance ».

[Discours et hymnes. Fête de la Raison, 10 frim. II] (2)

DISCOURS DU PRÉSIDENT

L'objet de notre réunion, Frères et Amis, est la célébration de la Fête de la Raison. Après un long exil, elle reparoit enfin sur la terre, et vient, pour le bonheur et la gloire de l'homme, contracter une sainte alliance avec la Liberté. Nous sommes assemblés ici pour resserrer ces nœuds sacrés, pour rendre un hommage solennel aux deux Divinités tutélaires de la République française: élevons-nous, Frères et Amis, à la hauteur de cette sublime et majestueuse cérémonie; pénétrons-nous de cette vérité importante: la Raison ne peut être souillée par les ombres impures du Fanatisme et de la Superstition.

(1) Rien aux *Arch. parl.*, à cette séance.

(2) Broch. in-8°, 19 p. Imp. Bouchard, Chaumont. Impression arrêtée à l'unanimité le 15 frim. II. Signé Febvrel (présid.), Guyot fils (secrét.).

(1) J. Sablier, n° 1123; Bⁿ, 18 pluv.

(2) F^{17A}1009^A, pl. 5, p. 1879. Extrait joint des p.v. de la Sté popul. (28 niv. II) indiquant qu'il sera écrit aux dép. de la Hte-Marne « pour les prier d'appuyer la pétition des malheureux blessés, près la Convention ». Guyot fils (ex-secrét.).